



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation des employeurs à la formation professionnelle continue

Question écrite n° 17933

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle sur l'opportunité de faire de la contribution au financement de la formation une obligation de même nature que les autres obligations qui incombent aux entreprises en matière de conditions et de sécurité de travail ou de représentation du personnel. Il lui demande si cette proposition, issue notamment du livre blanc de la fédération de la formation professionnelle, pourra être prise en compte dans le futur projet de loi qu'elle entend présenter en juin 1999 pour réformer l'ensemble du dispositif de la formation professionnelle.

Texte de la réponse

La loi du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente a été adaptée par étapes aux évolutions du monde du travail et du marché de l'emploi. Des moyens financiers importants ont été mobilisés. Une offre de formation structurée s'est développée progressivement. Sur la proposition du livre blanc de la fédération de la formation professionnelle, paru en mars 1998, de faire de la contribution au financement de la formation une obligation de même nature que les autres obligations qui incombent aux entreprises en matière de conditions et de sécurité de travail ou de représentation du personnel, il convient de relever que le financement de la formation professionnelle est déjà une obligation inscrite dans le code du travail qui pèse sur l'employeur, au même titre que le respect des conditions de travail ou les règles liées aux institutions représentatives du personnel. Le respect de cette obligation de financement est, comme celui des autres obligations, contrôlé par des procédures administratives. Toutefois, au-delà de sa nature, le système de formation professionnelle continue est devenu complexe. Il ne joue qu'imparfaitement son rôle en faveur de la qualification et de la réduction des inégalités sociales. La création récente d'un secrétariat d'Etat à la formation professionnelle marque la volonté du Gouvernement de réformer le dispositif de formation professionnelle continue issu de la loi du 16 juillet 1971 afin d'assurer un droit effectif à se former, à se qualifier, à progresser socialement et professionnellement tout au long de la vie. Il s'agit de créer un droit effectif à la formation tout au long de la vie par un développement encore plus significatif des dispositifs qui favorisent l'insertion des jeunes dans les entreprises et par un accès plus égalitaire à la qualification et à la formation dans l'entreprise. Cet objectif devrait s'appuyer sur des possibilités élargies de reconnaissance des acquis professionnels permettant de construire un nouveau système, plus ouvert, de validation des compétences et des qualifications au cours de la vie professionnelle. Il s'agira aussi d'améliorer les conditions d'accès à la qualification des demandeurs d'emploi, notamment les plus vulnérables sur le marché du travail. L'acquisition d'une qualification est en effet une condition essentielle d'une insertion durable dans l'emploi. La formation professionnelle doit donc contribuer plus efficacement à la lutte contre le chômage et les exclusions et favoriser l'égalité des chances. Une concertation a été engagée avec les principaux partenaires afin d'établir un bilan du fonctionnement du système de formation professionnelle. Une première présentation de ce bilan et des pistes de réflexion aura lieu prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17933

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 août 1998, page 4233

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 447